


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°11/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le ID : 976-200060473-20240119-DELIB112024-DE</p> 								
<p>En exercice : 34</p> <table border="0"> <tr> <td>Présents : 18</td> <td>Pour : 18</td> </tr> <tr> <td>Absents : 16</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 18</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 18	Pour : 18	Absents : 16	Contre : 00	Procurations : 00	Abstention : 00	Votants : 18	Blanc : 00	<p><b>Étaient présents :</b></p> <p>Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADi, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADi, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
Présents : 18	Pour : 18									
Absents : 16	Contre : 00									
Procurations : 00	Abstention : 00									
Votants : 18	Blanc : 00									
<p><b>Objet :</b> Demande de transfert de gestion AZ 4 a BANDRELE sise à Mtsamoudou commune de Bandrélé dans le cadre du projet de réalisation de la Maison de la Biodiversité</p>	<p><b>Étaient absents :</b></p> <p>Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Zakia MADi ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p><b>Procurations :</b></p>									
<p><b>NOTA :</b> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 12 janvier 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
 <p>Le Président, <b>Ali Moussa MOUSSA BEN</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;</p> <p><b>Vu</b> les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération de la CCSud n°62/2023 relative à la définition et modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;</p> <p><b>Vu</b> le Document d'Arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert Mayotte Topo en décembre 2023 ;</p> <p><b>Vu</b> le rapport n°11/CCSUD/2024 relatif à la demande de transfert de gestion AZ 4 a BANDRELE sise à Mtsamoudou commune de Bandrélé dans le cadre du projet de réalisation de la Maison de la Biodiversité.</p>									
<p>Dans le cadre de son projet de réalisation de la Maison de la Biodiversité à Mtsamoudou, la Communauté de Communes du Sud de Mayotte a identifié le foncier concerné par ce projet d'aménagement (cf. annexe 1 – plan d'aménagement).</p> <p>Il ressort qu'une partie de la parcelle AZ 4 BANDRELE, sise en ZPG et propriété de l'Etat, est concernée par le projet de la Maison de la Biodiversité.</p> <p>La CCSud va déposer une demande de transfert de gestion de la partie de la parcelle en question, demande de transfert de gestion qui nécessite une délibération du Conseil Communautaire de la CCSud.</p> <p>Un Document d'Arpentage (DA) a été réalisé en décembre 2023 afin de matérialiser la partie de parcelle (cf. annexe 2 – DA AZ 4 BANDRELE), à savoir 5 560 m<sup>2</sup> (cinq mille cinq cent soixante mètres carrés).</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;"><b>Décide :</b></p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

**Article 1 :** de valider la demande de transfert de gestion auprès de la DEALM de la parcelle cadastrée AZ 4 a BANDRELE (5 560 m<sup>2</sup>) sise à Mtsamoudou commune de Bandré et faisant partie de l'assiette foncière du projet de réalisation de la Maison de la Biodiversité ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024  
Reçu en préfecture le 24/01/2024  
Publié le  
ID : 976-200060473-20240119-DELIB112024-DE

LE PRÉSIDENT  
**Ali Moussa MOUSSA BEN**

